

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

### ARTICLE 1 -

A son arrivée, l'adhérent.e s'engage à:

Se laver les mains et utiliser les solutions hydro-alcooliques (SHA) laissées à disposition à l'accueil.

Autoriser si besoin les membres du CA à prendre la température à l'aide d'un thermomètre sans contact si toux. En cas de température supérieure à 38°, l'activité sportive est reportée.

Par sécurité, à porter un masque chirurgical.

### ARTICLE 2

Pendant l'activité, l'adhérent.e s'engage à:

Respecter strictement les gestes barrières.

Respecter le circuit sécurisé de déplacement mis en place permettant de respecter les consignes de distanciation physique d'au moins 1,50m entre les adhérents

Respecter la consigne «Aucun contact physique avec les différents adhérents».

(Si l'avenir le permet, certaines de ces mesures seront évidemment allégées pour un retour à la normale)

### ARTICLE 3

Les services techniques de la Mairie ainsi que les animatrices et membres du CA respecteront les règles de désinfection de la salle.

### ARTICLE 4

Si un adhérent ne respecte pas les règles édictées dans la présente Charte, son activité peut être interrompue par l'intervention de l'animatrice ou d'un membre du CA.

Formule à recopier de façon manuscrite par le visiteur:

«J'ai pris connaissance de la présente Charte et je m'engage à la respecter.  
En cas de non-respect, la Directrice se réserve le droit de suspendre mon activité physique»

Fait à PLOUGASTEL le,.....

Nom-Prénom et Signature de l'adhérent